

BULLETIN D'INFORMATIONS

Le 09/07/2019 - Numéro 45



EN BREF

- ❖ Le partage des **événements** au demandeur : au plus tard fin 2019.
- ❖ Besoin de **certifier votre compte S.N.E.** nouvellement créé ? Adressez une preuve de la création du compte accompagnée de la fiche collecte (sur demande) à l'assistance Aatiko.
- ❖ Le **Cerfa V2** ne pourra plus être utilisé à compter du 10/09/2019

ACTUALITES

Maintenance technique du S.N.E.

Une maintenance technique du Système National de l'Enregistrement de la demande de logement social est programmée le mardi **16 juillet 2019** et devrait durer toute la journée.

Pendant cette période, le Système National d'Enregistrement ne sera accessible ni en mode Web, ni en Webservice et le Portail Grand Public sera fermé.

Un e-mail vous sera envoyé pour vous informer de la disponibilité du S.N.E. et du P.G.P..

Mise à jour de la liste des pièces justificatives pour l'enregistrement d'une demande

L'arrêté du 29 mai 2019, publié le 9 juin 2019, a modifié la liste des titres de séjour prévue au 1°) de l'article R.441-1 du CCH.

A ce titre, les **autorisations provisoires de séjour** prévues à l'article L.316-1-1 du CESEDA sont retenues comme pièces règlementaires.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'obtenir l'article L.316-1-1 du CESEDA :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000038570024&dateTexte=20190707>

Mise à jour des quartiles sur le S.N.E.

Bien que mis à jour sur l'Infocentre (site Internet permettant la constitution de requêtes à partir des données du S.N.E.), vous avez pu constater que les quartiles 2019 ne sont pas présents sur le S.N.E.

En effet, ces derniers ne seront mis à jour sur l'applicatif que dans le courant de l'été.

LE DISPOSITIF DE GESTION PARTAGEE

Quésako ?

Dans le cadre de la loi ALUR et son décret d'application n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur, le S.N.E. s'est vu enrichi d'un **dispositif de gestion partagée de la demande de logement social** dont les **objectifs** sont de:

- ❖ Mettre en commun des informations sur le traitement des demandes de logement social entre les acteurs d'un territoire via l'inscription d'événements affectant la vie d'une demande sur le S.N.E.,
- ❖ Repérer les demandes dont le délai est anormalement long,
- ❖ Disposer de caractéristiques supplémentaires sur une demande à travers la mention des contingents de réservation,
- ❖ Identifier les demandes dites « Poulidor », c'est-à-dire ayant bénéficié d'une attribution sous réserve qu'un candidat mieux classé se désiste, mais pour lesquels l'attribution ne s'est jamais concrétisée,
- ❖ Dispenser cette somme d'information au demandeur via le Portail Grand Public (non disponible actuellement).

Dans ce cadre, il existe **trois modules** :

- ❖ Evénements
 - Des événements automatiques sont renseignés sur la demande, d'autres doivent être consignés par les guichets enregistreurs (par exemple, le passage en commission),
- ❖ Contingents
 - Les contingents auxquels est éligible le demandeur peuvent être renseignés par tous les guichets enregistreurs, au moment de la création de la demande,
- ❖ Décisions d'attribution

- Lorsque la CAL statue sur un dossier, une décision d'attribution doit être remplie. Elle permet de noter le type d'attribution et les informations s'y référant, notamment le caractère prioritaire.

Qui est concerné ?

Ces modules visent à **informer le demandeur**, via le Portail Grand Public, de l'avancée de son dossier mais également les **autres acteurs du territoire** en dispensant des informations aujourd'hui non visibles (un passage un CAL, x refus pour attribution, etc.).

Les principaux services enregistreurs concernés par la mise en place du dispositif de gestion partagée sont **les bailleurs sociaux**. En effet, la quasi-totalité des évènements seront complétés par ces derniers, tout comme le module « Décisions d'attribution ».

Quand ?

Dès à présent. Le dispositif de gestion partagée doit déjà être renseigné par les guichets enregistreurs. Pour rappel, le module événement a fait son apparition sur le S.N.E. en 2017.

Comment ?

Les outils des guichets enregistreurs doivent être paramétrés en conséquence et permettre l'envoi automatique des informations sur le S.N.E. Si ce n'est pas le cas, les organismes doivent saisir les informations **directement sur le S.N.E.**

RAPPELS

Les demandes ANRU sur le S.N.E.

Conformément à l'article L. 441-2-1 du CCH, modifié par la loi Egalité et Citoyenneté : « La situation des personnes devant bénéficier d'un relogement dans le cadre d'une **opération de renouvellement urbain** fait l'objet d'un enregistrement d'office par le bailleur dont elles sont locataires dans le S.N.E. sur la base des informations fournies par le ménage ou, à défaut, connues du bailleur. »

L'apparition de cette nouvelle mention est nécessaire pour le suivi de l'atteinte des objectifs précisés au sein de la loi Egalité et Citoyenneté dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, un nouveau motif de la demande a été ajouté au Cerfa et à la version 3 du S.N.E.; il s'agit du « **renouvellement urbain** ».

Toutefois, ces nouvelles demandes pourront être saisies et consultées par les guichets enregistreurs via un outil en version 3 uniquement.

Cela implique que :

- ❖ Si le motif A.N.R.U. est choisi, **aucun autre motif** ne pourra être sélectionné.
- ❖ Si une demande est enregistrée avec un motif A.N.R.U., **aucune attestation d'enregistrement** et de renouvellement de la demande de logement ne seront envoyées au ménage concerné.
- ❖ Si une demande est enregistrée par erreur avec le motif A.N.R.U., ce dernier ne pourra être modifié.
- ❖ Si une demande est enregistrée par erreur sans le motif A.N.R.U., le motif ne sera plus sélectionnable. Le gestionnaire devra donc supprimer la demande.

Si la demande concerne un demandeur en mutation, la demande initiale doit toujours courir et l'ancienneté être conservée : un doublon est alors créé.

- ❖ **Dans le cas d'une demande à valider sans le motif A.N.R.U.** n'apparaîtront que les potentiels doublons trouvés dans la base des demandes actives et ne présentant pas le motif A.N.R.U.
- ❖ **Dans le cas d'une demande à valider avec le motif A.N.R.U.** n'apparaîtront que les potentiels doublons trouvés dans la base des demandes actives et présentant le motif A.N.R.U.

Si une demande court une année entière, la demande restera automatiquement active jusqu'à la radiation pour un motif autre que « non renouvellement »; aucun renouvellement ne sera à effectuer par le demandeur et/ou le guichet.

- ❖ **Au moment de la création de la demande sur le Portail Grand Public**, le motif « renouvellement urbain » apparaîtra dans la liste des motifs pour respecter le Cerfa officiel.
- ❖ Toutefois, le portail ne permettra pas la sélection du motif « renouvellement urbain » (A.N.R.U.) (le motif est grisé avec la mention « Motif réservé au guichet enregistreur »).

- ❖ Dans le cas où le demandeur transmet un Cerfa à un service enregistreur avec le motif A.N.R.U. sélectionné, le guichet devra:
 - Si le demandeur est présent, s'assurer que le motif a été sélectionné à juste titre; dans le cas contraire, le motif est corrigé avec l'accord du demandeur.
 - Si le demandeur n'est pas présent et que l'information ne peut pas être vérifiée, enregistrer la demande avec le motif « démolition ».

L'assistance du Portail Grand public

Suite à de nombreuses sollicitations concernant des demandes d'interventions sur le Portail Grand Public, nous vous rappelons que **nous ne gérons pas cette interface.**

Lors d'un éventuel problème sur le portail (demandes introuvables sur le S.N.E. après création sur le P.G.P., sollicitation pour un code télé-demandeur perdu...), vous ou le demandeur devez utiliser la **rubrique « Contact »** disponible en bas de page du site internet :



Nous contacter

Aatiko Conseils

Gestionnaire territorial S.N.E.

04 78 08 99 68

assistance@aatiko.fr

Du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00

Rendez-vous sur notre site Internet :

www.aatiko.fr

Onglet « Gestion territoriale S.N.E. »